

# VILLE DE MIRECOURT

## Procès verbal de la réunion du Conseil du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

### **Présents :** Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, VIDAL Françoise, WALTER Bruno, FERRY Jean-Luc, CLÉMENT Valérie, LAIBE Jean-François, PRÉAUT Marie-Laure, MOINE Marie-Odile, MALLERET Fabien, DAVAL Philippe, SILLON Anne, BELAZREUK Salim, BAILLY Laurence, BLONDELLE Marc, LABAYE Jérôme, VOUILLON Annie, RUBIGNY Stéphane, HUMBERT Marie-Christine, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick, SAHAN Elvan

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame BARBIER Elisabeth à Monsieur RUGA Roland  
Madame ROBIN Nadia à Madame BABOUHOT Nathalie  
Monsieur MICHEL Thierry à Monsieur SÉJOURNÉ Yves

### **Absents :**

Madame SIMON Claudine  
Monsieur MOURABIT Abderrahim

**Secrétaire de séance** : Annie VOUILLON

Quorum : 24 présents + 3 pouvoirs = 27 votants

### L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

1. Projet d'installation photovoltaïque en toiture de la mairie pour de l'autoconsommation
2. Rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
3. Modification des statuts de la communauté de communes (réseau de chaleur)
4. Conseil d'Administration du Lycée Jean-Baptiste Vuillaume
5. Subvention exceptionnelle à l'Effort Basket Mirecourt
6. Admissions en non valeur
7. Location des salles communales pour les associations
8. Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le Centre de Gestion des Vosges
9. Convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)
10. Recours au contrat d'apprentissage
11. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne
12. Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges
13. Questions et informations diverses :
  - Résidence Harmonie
  - Ligne 14
  - Sortie Carnaval à Bonn-Beuel en février 2025

# VILLE DE MIRECOURT

## • Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024

### VOTE : unanimité

#### 1. Projet d'installation photovoltaïque en toiture de la mairie pour de l'autoconsommation

M. le Maire présente le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque de 25kWc en toiture de la mairie pour de l'autoconsommation.

Plusieurs bâtiments communaux seraient intégrés dans le projet d'autoconsommation collective (mairie, ateliers municipaux, aire de camping-car, centre-social, espace Pluriel, restaurant scolaire, écoles, espace Flambeau, etc.).

Il n'y aurait que très peu de surplus injecté sur le réseau, cela permettra d'optimiser au maximum la rentabilité de l'investissement de cette centrale photovoltaïque et de consommer presque 100% de la production annuelle.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 36 934,56 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'approuver le projet d'installation photovoltaïque en toiture de la mairie pour de l'autoconsommation et son plan de financement prévisionnel ;
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional ;
- décide de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 2. Rapport 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. le Maire communique au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire adopté le 12 juin 2024.

Il explique que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport qui permettra au conseil communautaire d'établir l'attribution de compensation définitive de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** adopte le rapport de la CLECT 2024 de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

#### 3. Modification des statuts de la communauté de communes Mirecourt Dompaire

M. le Maire informe le conseil municipal du projet de modification des statuts de la communauté de communes Mirecourt-Dompaire proposé le 25 juin 2024 par le conseil de communauté.

Il donne lecture du projet de modification des statuts avec intégration des modifications apportées dans le document ci-joint et de la délibération adoptée par le conseil de communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** accepte la modification des statuts de la communauté de communes Mirecourt-Dompaire proposée par le conseil de communauté.

#### 4. Conseil d'Administration du Lycée Jean-Baptiste Vuillaume

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- de désigner Jérôme LABAYE comme représentant titulaire et Yves SÉJOURNÉ comme représentant suppléant au conseil d'administration du Lycée Jean-Baptiste Vuillaume ;
- de désigner Yves SÉJOURNÉ comme représentant titulaire et Jérôme LABAYE comme représentant suppléant à la commission permanente du Lycée Jean-Baptiste Vuillaume ;

# VILLE DE MIRECOURT

- de désigner Yves SÉJOURNÉ comme représentant titulaire et Jérôme LABAYE comme représentant suppléant au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) du Lycée Jean-Baptiste Vuillaume.

## 5. Subvention exceptionnelle à l'Effort Basket Mirecourt

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'Effort Basket Mirecourt pour l'organisation d'un match de haut niveau le 25 août 2024 à 17h au COSEC entre le SLUC NANCY et l'ELAN CHALON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'allouer une subvention de 1500 euros à l'Effort Basket Mirecourt pour l'organisation d'un match de haut niveau le 25 août 2024 à 17h au COSEC entre le SLUC NANCY et l'ELAN CHALON ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 6. Admissions en non valeur

Le Maire porte à la connaissance des membres présents les états de produits dont le Trésorier Principal n'a pu assurer le recouvrement à savoir : article 6541 pour un montant de 1 143,39 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide l'admission en non valeur de ces créances pour un montant de 1 143,39 euros ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 7. Location des salles communales pour les associations

Le maire propose de délibérer afin de préciser le régime des mises à disposition des salles communales aux associations de Mirecourt, à savoir :

- une mise à disposition par an sera accordée à titre gracieux à chaque association mirecurtienne, les autres mises à disposition se feront aux tarifs en vigueur. A noter que les fluides seront facturés dans tous les cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter le régime des mises à disposition des salles communales aux associations mirecurtiennes, à savoir qu'une mise à disposition par an sera accordée à titre gracieux à chaque association, les autres mises à disposition se feront aux tarifs en vigueur. A noter que les fluides seront facturés dans tous les cas.

## 8. Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges

M. le Maire informe le conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

# VILLE DE MIRECOURT

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

VU l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe tarifaire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité, Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

# VILLE DE MIRECOURT

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- D'adhérer à compter du 01/01/2025 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 1 ans ;
- De fixer à 8 euros pour les agents de catégorie C, 7 euros pour les agents de catégorie B et 6 euros pour les agents de catégorie A par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :
  - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
  - Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
  - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
  - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

## **9. Convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)**

M. le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne ;
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Le conseil, après avoir entendu M. le maire (le président) et après en avoir délibéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'autoriser M. le maire à faire appel au centre de gestion des Vosges pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents ;
- précise que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de

# VILLE DE MIRECOURT

l'exercice correspondant.

## 10. Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,  
Vu l'avis du comité social territorial,

M. le Maire explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces verts	Agent d'entretien des espaces verts	Bac pro aménagements paysagers	3 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

## 11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023 du Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** adopte le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne.

## 12. Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** adopte le rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

## 13. Questions et informations diverses

- Résidence Harmonie
- Ligne 14
- Sortie Carnaval à Bonn-Beuel en février 2025

La séance est levée à 19h35.

Yves SÉJOURNÉ  
Maire

Annie VOUILLON  
Secrétaire